

MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :
aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet, résolution numéro 2023-019, adopté le 16 janvier 2023, modifiant le règlement de zonage 619-2021.

1. Objet du projet de demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 8 décembre 2022, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour **objet** :

- De modifier la grille d'usages et activités de la zone VD-12 et d'y ajouter le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

Peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. Description des zones visées

La zone visée VD-12 se situe à l'extrême est de la Municipalité.

La description du périmètre de la zone visée (ou un croquis illustrant celui-ci) peut être consultée au bureau de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 janvier 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 janvier 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau, au 333, avenue de l'Amitié, Chertsey.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté à l'hôtel de ville au 333, avenue de l'Amitié, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Chertsey, ce 23^e jour du mois de janvier 2023.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière et
directrice du Service du greffe par intérim